

(A)

- 109
— N° 58. —

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1881.

Crédit supplémentaire de 6,000 francs à l'article 35 du Budget du Ministère
de la Justice pour l'exercice 1881.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi allouant au Département de la Justice un crédit supplémentaire de 6,000 francs à l'art. 35 du Budget de 1881, par suite de la progression constante des pensions ecclésiastiques.

L'année dernière, lorsque la somme portée au Budget fut devenue insuffisante pour payer les premiers termes échus qui restaient à acquitter, ils ont été liquidés sur le Budget de la Dette publique, de concert avec mon collègue, Monsieur le Ministre des Finances, mais la Cour des Comptes a déclaré qu'elle ne pourrait plus admettre ce mode d'imputation qui est effectivement contraire à la loi du 17 février 1879, art. 4, § 2.

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881, *Moniteur* n° 102, est augmenté d'une somme de 6,000 francs qui sera ajouté à l'article 35, intitulé : Pensions ecclésiastiques.

(Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre.)

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 4 décembre 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
